

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 8 JANVIER 2018

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 8 janvier 2018 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

M. Jean Lachance, conseiller, a motivé son absence.

Marie-Ève Bergeron, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. ADOPTION RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2018
 - 5.2. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2018-355 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS #2016-344 ET 2011-304
 - 5.3. DÉCLARATION PÉCUNIAIRE DES ÉLUS
 - 5.4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UN DOSSIER JURIDIQUE EN COUR SUPÉRIEURE
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE 2018
 - 6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES
 - 6.3. OCTROI D'UN CONTRAT - CONSULTANT POUR LE NOUVEAU CAMION INCENDIE
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1. PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 2018-356 VISANT À INTÉGRER LES SENTIERS PIÉTONNIERS À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE D'USAGE *LOISIR EXTÉRIEUR LÉGER (62)* AINSI QU'À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS AFIN D'AUTORISER CETTE CATÉGORIE D'USAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 41-A, 45-A ET 85-CONS
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1. PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV
 - 8.2. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ
 - 8.3. ACHAT PAR LE CLUB DE L'AMITIÉ ET DES AÎNÉS
 - 8.4. ECLAIRAGE ET ENTRETIEN DE L'ESCALIER EXTERIEUR SITUE ENTRE L'ANCIEN PRESBYTERE ET L'ANCIENNE ECOLE
 - 8.5. CAMP ST-FRANÇOIS
- 9. CORRESPONDANCE**
- 10. VARIA**
 - 10.1. AFFICHAGE DE POSTE
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-01-01 Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point « Affichage de poste » au varia et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

2018-01-02

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2018-01-03

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 174 592,40 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. ADOPTION RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-354

2018-01-04

DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENTS POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE le budget préparé par le conseil municipal prévoit des dépenses et des revenus au montant de 1 536 771 \$ et qu'il y a lieu d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par ce budget;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a dûment été donné à l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau, que le règlement # 2018-354 *pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services et les modalités de paiements pour l'année 2018* soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 TAUX DE TAXES, COÛT DES SERVICES

Que les taux de taxes et le coût des services pour l'exercice financier 2018 soient établis selon les données contenues à l'annexe «A» du présent règlement.

Article 2 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 12 % par année, calculé quotidiennement, soit appliqué pour tout compte en souffrance à la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2018.

Article 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT (S) :

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Les autres versements deviennent exigibles le 6 juin 2018 et le 3 octobre 2018.

Article 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement 2017-347 adopté le 9 janvier 2017.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE « A »

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

1- TAUX DE TAXE CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Une taxe de **0,3990 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

Foncière de base	0,2521 \$ du 100 \$ d'évaluation
------------------	--

Service de police	0,0791 \$ du 100 \$ d'évaluation
Communauté métropolitaine de Québec	0,0044 \$ du 100 \$ d'évaluation
Quote-part de la MRC I.O.	0,0634 \$ du 100 \$ d'évaluation

2- TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENTIELS ET INDUSTRIELS

Une taxe de **0,29 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble non résidentiel ou industriel, ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

3- TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS

Une taxe de **0,0051 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour le paiement de 15% du service de dette annuel de l'emprunt relié aux travaux d'égouts et d'assainissement des eaux usées, autorisés par les règlements 2004-229, 2005-231 & 2005-246 ;

Une taxe de **0,0023 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité pour le paiement de 15% des frais d'opération du réseau d'égouts municipal.

4- TAXE SPÉCIALE RÉSEAU CÂBLÉ

Une taxe de **0,0139 \$** du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relié aux travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution, autorisés par les règlements 2005-242 et 2005-247 modifiés par le règlement 2006-253.

COMPENSATIONS

POUR LES SERVICES DE COLLECTE DES DÉCHETS ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

Un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 :

a) Usagers ordinaires :

La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, est de **156 \$**

b) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles, la compensation prévue au présent article s'applique :

1. Hôtel, motel, auberge ou maison de chambre : **664 \$**
2. a) Restaurant, café, cabane à sucre, salle de réception, salle de spectacle ou établissement similaire opéré sur une base annuelle : **664 \$**
b) Restaurant, café, cabane à sucre, salle de réception salle de spectacle ou établissement similaire opéré sur une base saisonnière : **443 \$**
3. Magasin général, épicerie, dépanneur, boucherie ou tout autre établissement du même genre : **664 \$**
4. Garage, station-service, lave-auto : **664 \$**
5. Quincaillerie : **664 \$**
6. Compagnie de téléphone : **633 \$**
7. Boutique d'artisanat : **222 \$**
8. Exploitation agricole avec bâtiments autres que la ou les résidences : **334 \$**
9. Gîte touristique et familial : **334 \$**
10. Établissement commercial ou professionnel non énuméré ci-dessus : **222 \$**

POUR LES ROULOTTES

Un tarif annuel de **250 \$**, par roulotte, est exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018, pour tout propriétaire foncier où sont installées les roulottes situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, selon les modalités du règlement en vigueur.

TAXES DE SECTEUR

SPÉCIALE ÉGOUTS

Un tarif annuel de **422 \$/l'unité** (tel que défini par les règlements 2004-229 article 4.2 et 2005-231 article 6.2) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts municipal pour le paiement de 85% du service de dette des travaux autorisés par les règlements 2004-229, 2005-231 et 2005-246 et selon les dispositions desdits règlements.

Un tarif annuel de **192 \$/l'unité** (tel que défini par le règlement 2004-229 article 4.2 et 2005-231 article 6.2) est imposé et prélevé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts municipal pour le paiement de 85% des frais d'opération des réseaux d'égouts municipaux.

VIDANGE FOSSES SEPTIQUES, SECTEUR OUEST

Un tarif de base de **125 \$** équivalant à une vidange sélective d'une fosse jusqu'à 3,9 m.c. ou à une vidange complète d'une fosse de 3.4 m.c., est imposé et prélevé aux propriétaires d'un immeuble imposable du **secteur ouest** de la municipalité, tel que défini au règlement 2008-279 (et ses amendements), régissant la vidange des fosses septiques.

DÉNEIGEMENT CHEMIN DES ROSES

Un tarif de **217 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la partie municipalisée du chemin des Roses, hiver 2017-2018, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain au chemin des Roses, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT CHEMIN LAFLEUR

Un tarif de **170 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement du chemin Lafleur, hiver 2017-2018, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain au chemin Lafleur, selon le nombre d'unités attribuées, en vertu du tableau ci-après;

DÉNEIGEMENT ROUTE DU MITAN

Un tarif de **129 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la route du Mitan, hiver 2017-2018, depuis l'intersection du chemin Royal sur une longueur d'environ 200 mètres, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à cette portion de la route du Mitan;

DÉNEIGEMENT RUE DE L'ÉGLISE

Un tarif de **30 \$/unité** est imposé et prélevé pour le déneigement de la rue de l'Église, hiver 2017-2018, depuis l'intersection du chemin Royal et sur toute la longueur asphaltée de la rue, selon le nombre d'unités attribuées en vertu du tableau ci-après, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable, riverain à cette portion de la rue de l'Église;

TABLEAU DES UNITÉS : DÉNEIGEMENT CHEMIN LAFLEUR, ROUTE DU MITAN, CHEMIN DES ROSES, RUE DE L'ÉGLISE

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité / logement
Exploitation agricole	2 unités
Entrepôt	2 unités
Immeubles institutionnels	3 unités

CLÉS CONTENEUR À DÉCHETS

Un tarif annuel de **15 \$/propriétaire** est imposé pour l'utilisation du conteneur à déchets au 5186, chemin Royal.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

5.2. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2018-355 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS #2016-344 ET 2011-304

2018-01-05

Avis de motion est donné par Mme Chantal Daigle, annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement #2018-355

remplaçant les règlements #2016-344 et #2011-304 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

Mme Chantal Daigle présente le projet de règlement relatif à l'amendement du code d'éthique et de déontologie des élus :

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, crée une obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus.

La Loi oblige également les municipalités à adopter un code d'éthique révisé suite à chaque élection générale, avec ou sans modifications.

Le règlement 2018-355 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 12 février 2018.

5.3. DÉCLARATION PÉCUNIAIRE DES ÉLUS

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (articles 357 et 358), les déclarations des intérêts pécuniaires suivantes sont déposées :
conseillères siège #2 et #4.

Mme Élisabeth Leclerc se retire des discussions pour le point suivant, par souci de transparence.

5.4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UN DOSSIER JURIDIQUE EN COUR SUPÉRIEURE

2018-01-06

ATTENDU QU'un procès concernant la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans aura lieu du 5 au 8 février 2018 ;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu que Marie-Ève Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désignée comme représentante de la municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans en cour, du 5 au 8 février 2018, dans le cadre du dossier numéro 200-17-023432-156 du district de Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-01-07

6.1. SALAIRE DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'augmenter de 1 % le salaire des pompiers volontaires pour l'année 2018, additionné de l'indice des prix à la consommation équivalant à 1% ; le salaire pour la formation correspond au salaire minimum en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

2018-01-08

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de **3 pompiers** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Élisabeth Leclerc et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de l'Île-d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

M. Jean Lapointe se retire des discussions pour le point suivant, par souci de transparence.

6.3. OCTROI D'UN CONTRAT - CONSULTANT POUR LE NOUVEAU CAMION INCENDIE

2018-01-09

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner transmise auprès de 3 consultants ;

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Chantal Daigle et il est résolu de choisir le plus bas soumissionnaire, soit le consultant M. Simon Desjardins, au montant de 5000\$, pour accompagner la municipalité dans l'achat d'un nouveau camion incendie. Ce montant sera puisé de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 2018-356 VISANT À INTÉGRER LES SENTIERS PIÉTONNIERS À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE D'USAGE *LOISIR EXTÉRIEUR LÉGER (62)* AINSI QU'À MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS AFIN D'AUTORISER CETTE CATÉGORIE D'USAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 41-A, 45-A ET 85-CONS

Point reporté à une séance ultérieure.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

2018-01-10

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Chantal Daigle et résolu :

- QUE la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise la présentation du projet de construction d'un bâtiment à vocation sportive et récréative au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans désigne Marie-Ève Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ;
- QUE la Municipalité de St-Jean-de-l'Île-d'Orléans s'engage formellement à poursuivre le processus d'acquisition du terrain concerné par le projet qui est prévu être finalisé prochainement.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.2. REMBOURSEMENT PARTIEL DE CERTAINS COURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS POUR LES JEUNES DE LA MUNICIPALITÉ

2018-01-11

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu :

- d'accorder un remboursement de 25% du coût d'inscription pour les jeunes de moins de 18 ans, résidant à St-Jean et étant inscrits à des cours sportifs ou récréatifs à l'extérieur de l'Île-d'Orléans ;

- pour être admissible au remboursement, ces activités ne doivent pas être offertes sur le territoire de l'Île-d'Orléans et les cours ne peuvent être donnés dans le cadre d'une activité parascolaire (ex : sports-étude ou concentration musique) ;

- une preuve du paiement du cours par le parent doit être fournie, de même qu'une preuve que l'enfant demeure dans la municipalité ;

- que le montant maximal accordé en remboursement pour l'année 2018 soit 2000\$ et ce, pour l'ensemble de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.3. ACHAT PAR LE CLUB DE L'AMITIÉ ET DES AÎNÉS

2018-01-12

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et résolu d'accepter les dépenses du Club de l'Amitié et des aînés au montant de 715.59\$, excluant les taxes, qui sera payé par le montant alloué à cet organisme dans le budget 2018.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Mme Sandrine Reix se retire des discussions pour le point suivant, par souci de transparence.

8.4. ECLAIRAGE ET ENTRETIEN DE L'ESCALIER EXTERIEUR SITUE ENTRE L'ANCIEN PRESBYTERE ET L'ANCIENNE ECOLE

2018-01-13

CONSIDÉRANT QUE l'escalier extérieur qui relie les centres municipaux (site de l'ancienne école) et la compagnie 9211-7050 Québec Inc. (site de l'ancien presbytère), est fréquemment utilisé par la population en général ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se sont plaints du piètre éclairage de l'escalier le soir ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite corriger la situation en prenant en charge l'entretien, les réparations, le déneigement et l'éclairage de l'escalier et de l'accès piétonnier bétonné qui se rend jusqu'au chemin Royal, entièrement à ses frais ;

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu de conclure un bail emphytéotique de 99 ans avec la compagnie 9211-7050 Québec Inc. afin que la Municipalité soit responsable de l'entretien et de l'éclairage de l'escalier visé.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.5. CAMP ST-FRANÇOIS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

10.1. AFFICHAGE DE POSTE

2018-01-14

CONSIDÉRANT la démission de Mme Josée Desbiens à la municipalité ;

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu de prendre acte de la démission et d'afficher le poste afin de le combler.

Adopté à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Alain Létourneau, il est 20h55.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Jean-Claude Pouliot, maire

Marie-Ève Bergeron
d.g. et sec.-trés.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 8 janvier 2018; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 8 janvier 2018.

Marie-Ève Bergeron, d.g. et sec.-trés.